

T.P.

Kibungu 22 mars 1962.
280 / TP/HJ



À Monsieur le Ministre de l'Intérieur

à

K I G A L I.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la lettre n° 641/558 du 13/3/62 de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint des T.P. SEBAZUNGU.

Je vous prie de bien vouloir intervenir pour que des lettres me destinées ne doivent plus passer sous-couvert d'un de mes inférieurs.

D'autre part je suppose que l'attribution des maisons aux Agents est de la compétence du Préfet qui connaît mieux les circonstances locales et que c'est bien lui qui juge que telle maison sera accordée à tel Agent.

En ce qui concerne Monsieur NYAMUCENCHERA de sa révocation il a bénéficié d'un délai de quatre jours pour quitter la maison du Gouvernement qu'il occupait et qui est maintenant attribuée à Monsieur Sous-Commissaire de Police.

Le Préfet de la Préfecture,
HABIMANA Jaen.